

## Délégation de signature

-oOo- DECISION N°D23/097 -oOo-

**Monsieur Dominique PELJAK,**

**Directeur général du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville  
Directeur du Centre Hospitalier de Briey  
Directeur du Centre Hospitalier de Boulay  
Directeur de l'EHPAD de Creutzwald  
Directeur de l'établissement support du GHT Lorraine Nord**

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de **Monsieur Dominique PELJAK** comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald.
- Vu le procès-verbal d'installation en date du 1<sup>er</sup> juillet 2023 certifiant l'installation de **Monsieur Dominique PELJAK**, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.
- Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,
- Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay en date du 1<sup>er</sup> février 2018,
- Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EHPAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,
- Vu la convention constitutive du GHT Lorraine Nord du 24 juin 2016 composé du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, établissement support, du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, du Centre Hospitalier de Jury, le Centre Hospitalier de Lorquin, l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et l'Hôpital d'Instruction des Armées Legouest,
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de centre national de gestion, en date du 17 avril 2018, nommant **Madame Anne GUERVENO**, Directrice d'hôpital, en qualité de Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, au Centre Hospitalier de Briey, au Centre Hospitalier de Boulay, ainsi que de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- Vu la note (réf. : 23D124 DP/AB) par laquelle Monsieur Dominique PELJAK, Directeur Général du CHR Metz Thionville informe que **Madame Anne GUERVENO**, actuellement Directrice des Affaires Générales Juridiques et de la Qualité (DAGJQ) assurera la fonction de Directrice Générale Adjointe par Intérim à compter du 13 novembre 2023.

## DECIDE :

- Article I.** En cas d'empêchement ou d'absence du Directeur Général, Monsieur Dominique PELJAK, délégation est donnée à **Madame Anne GUERVENO** à l'effet de signer, au nom du Directeur Général, tous documents, actes et décisions relevant des fonctions de la direction générale et de la direction commune CHR Metz-Thionville, Centre Hospitalier de Boulay, Centre Hospitalier de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald. Notamment, **Madame Anne GUERVENO** reçoit délégation de signature pour tous les actes liés à la fonction de gestion et de nomination des personnels, les attestations, conventions, marchés, les courriers aux élus et autorités de tutelle ainsi que tous les actes liés à la fonction d'ordonnateur, dont la signature ne peut être différée. A ce titre, la Directrice Générale Adjoint par intérim tient le Directeur Général informé des décisions signées par délégation.
- Article II.** Durant les périodes où elle assure une garde de direction, délégation est donnée à **Madame Anne GUERVENO**, pour le CHR Metz-Thionville, le CH de Briey, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :
- Tous actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier,
  - Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
  - Tous actes nécessaires à la prise en charge des malades, y compris les prélèvements d'organes,
  - Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.
- Article III.** Les présentes délégations de signature seront communiquées en application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.
- Article IV.** Les présentes délégations de signature feront l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle, d'un affichage dans l'établissement et d'une publication sur le site internet de ce dernier.
- Article V.** La signature du titulaire des délégations visé par la présente décision figure en annexe et vaut communication à l'intéressé.

A Metz, le 13 novembre 2023

**Dominique PELJAK**

**Directeur Général du CHR de Metz-Thionville  
Directeur du CH de Briey  
Directeur du CH de Boulay  
Directeur de l'EHPAD de Creutzwald  
Directeur de l'établissement support du GHT Lorraine Nord**

# ANNEXE

## DIRECTION GENERALE

Prénom et nom	Grade	Notifiée le	Signature
Anne GUERVENO	Directrice d'Hôpital	13. 11. 2023	